pro infirmis

Direction cantonale Vaud

Véhicule à moteur

Vous êtes une personne en situation de handicap et souhaitez faire l'achat d'un véhicule à moteur. Ce qu'il faut savoir :

1. Financement du véhicule

L'assurance-invalidité (AI) n'intervient plus lors de l'achat d'un véhicule mais indemnise l'entretien du véhicule et, sous certaines conditions, les personnes qui ne peuvent se passer d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur travail pour des raisons liées à leur handicap. Ces indemnisations se font sous forme de contributions d'amortissement annuelles. Il n'est pas indispensable que la personne conduise elle-même le véhicule.

Par ailleurs certains organismes peuvent participer à l'achat, en fonction du budget de la personne handicapée et sous certaines conditions.

2. Transformations du véhicule requises par le handicap

L'assurance-invalidité intervient pour la prise en charge des coûts de ces transformations et ceci même si le véhicule est conduit par quelqu'un d'autre que la personne handicapée.

Depuis 2013, le financement est possible par l'AI une fois tous les 10 ans ou tous les 200 000 kilomètres pour les véhicules neufs, et une fois tous les 6 ans pour les véhicules d'occasion.

3. Frais d'auto-école

Lorsque, selon l'AI, une personne a droit à un véhicule à moteur en raison de son invalidité, cette assurance peut prendre en charge les frais supplémentaires de leçons de théorie et de conduite dus à l'invalidité.

4. Rabais de flotte

Lors de l'achat d'un véhicule neuf, vous pouvez bénéficier d'un rabais de flotte. Le montant de ce rabais est variable en fonction de la marque du véhicule et du modèle choisi. Il est accordé par le garagiste, qui se le fait rembourser par l'importateur général. Pour obtenir du garagiste ce rabais de flotte, il faut lui présenter une demande d'un organisme de personnes handicapées agréé, soit actuellement la Société Suisse de Sclérose en Plaques, la Fondation Suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral, l'Association Suisse Romande et Italienne contre la Myopathie, la Fondation Suisse des Paraplégiques, l'Association Parkinson Suisse et Pro Infirmis.

5. Rabais de prime

Une fois en possession du véhicule, si vous avez conclu une **assurance casco complète**, vous pouvez faire une demande de rabais de prime. La décision est du ressort de l'assureur. Certaines assurances accordent jusqu'à 40% de réduction sur la prime casco complète.

6. Remboursement des droits de douane

Si vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion (également pour achat en leasing), une exonération des redevances douanières peut vous être accordée. Pour cela, il faut que vous perceviez des contributions d'amortissement et/ou d'un financement des transformations du véhicule de la part de l'AI ou de l'assurance militaire. Pour les mineurs recevant une allocation d'impotent, les parents peuvent également prétendre à ce remboursement des droits de douane. Ce rabais peut être obtenu après l'achat du véhicule. La demande d'exonération doit être adressée à :

Direction des douanes
Avenue Louis-Casaï 84
1211 Genève 28
058 469 72 72

7. Exonération des frais de plaques

Vous pouvez demander une exonération des frais de plaques auprès du service des automobiles (SAN) à condition de remplir toutes les conditions ci-dessous :
Un véhicule à moteur vous est indispensable car vous avez une mobilité réduite et ne pouvez pas vous déplacer sur plus de 500 mètres sans être accompagné et sans moyens auxiliaires. La cause de cette mobilité réduite peut être imputable notamment à une déficience de l'appareil moteur des jambes, des systèmes respiratoires, cardio-vasculaire ou psychique.
En plus, vous êtes au bénéfice de prestations complémentaires (PC), de subsides relatifs à la caisse-maladie ou d'une attestation d'un service reconnu (Pro Infirmis, Pro Senectute) établie selon des critères économiques précis.

Cette demande d'exonération des frais de plaques doit être renouvelée chaque année.
Elle peut également être faite si ce sont le conjoint ou les parents qui possèdent le véhicule. La personne ou l'enfant transporté doit remplir les critères de mobilité réduite énoncés ci-dessus. La famille doit remplir les critères économiques.

Le formulaire de demande est disponible auprès du SAN, de Pro Infirmis ou sur internet :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/automobile/fichiers_pdf/formul/7_F_1401_Exoneration_taxe_vehicule_personnes_infirmes_indigentes.pdf

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la brochure « les handicapés et la conduite automobile » éditée et mise à disposition par le Touring Club Suisse.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans vos démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.

pro infirmis

Pro Infirmis

Direction cantonale Vaud

Conseil social de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise

Rue du Grand-Pont 2 bis
CP 7137
1002 Lausanne

Téléphone 058 775 34 34
vaud@proinfirmis.ch

Conseil social du Nord vaudois

Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 775 35 50
yverdon@proinfirmis.ch

Service des besoins Spéciaux de la Petite Enfance (BSPE)

Conseil social pour les familles avec un jeune enfant de moins de 7 ans en situation de handicap

Avenue Pierre-Decker 5

1011 Lausanne

Téléphone 058 775 32 00
bspe@proinfirmis.ch

www.info-handicap.ch site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud

www.proinfirmis.ch